

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

MAY 28 1991
MAI

N° 123

Le 23 mai 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a déposé aujourd'hui des amendements à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

En pratique, ces amendements permettront aux fabricants canadiens d'armes automatiques d'élargir leurs efforts de commercialisation et de faire concurrence à d'autres compagnies pour les contrats de défense de pays étrangers. Actuellement, les sociétés canadiennes ne peuvent vendre leurs armes qu'aux forces militaires et aux corps policiers canadiens.

L'exportation d'armes automatiques sera assujettie aux contrôles du gouvernement canadien, contrôles qui sont déjà parmi les plus stricts au monde. La nouvelle liste de contrôle des exportations d'armes à feu contiendra les noms des pays à qui les fabricants canadiens seront autorisés à vendre des armes. Seuls les pays avec lesquels le Canada a une entente en matière de recherche de défense, de développement et de production pourront être inclus sur cette liste. Il n'y aura pas de vente d'armes automatiques aux pays qui ne figurent pas sur la liste.

«Ces amendements contribueront à rendre concurrentiel notre secteur industriel de la défense, a déclaré M. Wilson. Ils amélioreront aussi les capacités générales du Canada au chapitre de la défense. Les sociétés au pays n'ont actuellement que des commandes canadiennes et risquent de ne plus être viables.»

«Le Canada continuera de préconiser de plus grandes restrictions internationales et des contrôles plus efficaces à l'exportation d'armes conventionnelles, a affirmé le Ministre. Le Canada continuera en même temps de reconnaître que tous les pays ont le droit d'assurer leur propre

défense, comme le garantit l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Grâce au projet de loi, nos entreprises pourront aider les proches alliés du Canada et ses partenaires en matière de défense à répondre à leurs légitimes besoins en matière de défense.»

En obtenant des contrats internationaux, les fabricants canadiens de matériel de défense auront plus de chances de demeurer viables, ce qui permettra aux Forces canadiennes de continuer d'acheter, de réparer et d'utiliser ces armes au Canada, sans devenir obligées de recourir aux services de fournisseurs étrangers.

D'après M. Wilson, les sociétés qui enfreignent le nouveau règlement pourraient être tenues de payer des amendes correspondant à la valeur totale de la transaction illégale, et les agents de ces sociétés pourraient être passibles de peines d'emprisonnement pouvant s'élever jusqu'à 10 ans.

Des modifications complémentaires au Code criminel ont été déposées en même temps que les amendements. Depuis le 1^{er} janvier 1978, les armes automatiques sont classées comme des armes prohibées dans le Code criminel. L'importation et la possession de ces armes sont donc illégales, sauf dans le cas des Forces canadiennes et de la police. Les modifications qui seront apportées au Code criminel redresseront la situation. La vente générale d'armes automatiques au Canada continuera d'être prohibée.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874